

## 2 lois sur le temps partiel : le patronat veut se payer deux salariés pour le prix d'un. Particulièrement visées, les fem- mes ; mais aussi le vieux, les handicapés et une partie des jeunes

Deux lois sur le travail à temps partiel ont été votées, en procédure d'urgence, par le Parlement dans la session d'automne 1980. Sous prétexte de « donner le libre choix » aux salariés qui désirent, à certains moments de leur vie, travailler à temps partiel.

En fait de « libre choix », la liste des personnes réellement concernées par ces lois sur le travail à temps partiel est édifiante. Il s'agit en effet des femmes (et d'hommes !) ayant des enfants en bas âge, que l'absence d'équipements collectifs écrase et oblige à choisir le temps partiel. De même, parmi les jeunes, ceux qui ont besoin de travailler pour se payer la poursuite de leurs études. Des vieux travailleurs aussi, que leur retraite ne suffit pas à faire vivre correctement.

Des handicapés enfin, qui ne supporteraient pas un travail à plein temps, et pour lesquels un emploi à temps partiel peut compléter les 1300 F mensuels de leur pension.

Ces catégories, en pratique, ne sont « attirées » par le travail à temps partiel que comme un moindre mal... Et dans la mesure où elles subissent des conditions particulières d'exploitation et d'oppression : ce n'est pas de gaieté de cœur qu'on va demander à travailler pour n'être payé que d'un demi-salaire ! Surtout lorsqu'on connaît le niveau habituel des salaires féminins : une enquête réalisée en 1977 démontrait que 80 % des fem-

mes de l'industrie et du commerce ne gagnaient que 2680 F ou moins par mois.

Cela explique donc que seulement 7,9 % des femmes cherchent un emploi à temps partiel... Parmi elles, de plus, il faut distinguer le cas de femmes mariées à des hommes ayant des revenus élevés suffisant largement aux besoins du couple : pour elles, travailler à temps partiel correspond à l'exigence d'avoir malgré tout une marge de liberté. D'autres, qui cherchent des emplois à temps partiel à cause de leurs charges d'enfants, sont à la recherche d'un « salaire d'appoint » : dans la plupart des cas, le salaire féminin représente 40 % des revenus familiaux, et c'est pour compenser la perte de ressources que représente le non-travail de la femme que beaucoup d'entre elles sont prêtes aux travaux à temps partiel dans les entreprises de nettoyage et du commerce, par exemple.

Quant à la volonté gouvernementale de développer cette forme d'emploi, il n'y a donc aucune illusion à se faire. Matteoli, le ministre du Travail, a d'ailleurs fort bien pré-

senté les choses lors du débat à l'Assemblée nationale : « Ce projet correspond tant aux aspirations des salariés qu'aux impératifs nouveaux de la compétition économique dans laquelle la France est engagée. » Quel heureux hasard cette rencontre entre les besoins patronaux en temps de crise et les « aspirations des salariés » !

Soyons sérieux : le patronat souhaitait faire disparaître des contraintes légales qui rendaient difficile l'utilisation du travail à temps partiel dans les entreprises ; les directions des services publics tenaient à avoir des facilités pour utiliser du travail à temps partiel qui entre dans les projets de « rentabilisation » et d'attaque contre les statuts acquis par les personnels de la Fonction publique. Les tentatives précédentes de développement du travail à temps partiel se heurtaient à des limites (voir encart ci-contre sur la réalité du travail à temps partiel par catégorie professionnelle). Tandis que la bourgeoisie a de vastes perspectives, que cet article paru dans le *Journal des finances* du 2 octobre 1980 révèle nettement :

Tous les calculs de « rentabilité » le prouvent : dans les emplois répétitifs (OS, de l'industrie et des administrations) les salariés ne sont pas assez productifs pendant les 40 heures. Bien souvent, deux salarié(e)s à mi-temps, le sont plus qu'un seul à plein temps. De surcroît, le refus de traiter les femmes comme des salariées à temps plein semble à la bourgeoisie la bonne façon de diminuer les demandes d'équipements collectifs : n'oublions pas que seulement un enfant sur soixante trouve une place dans une crèche !

Du coup, tant le gouvernement que le patronat cherchent à développer le travail à temps partiel.

Dans le commerce, pour permettre au moindre coût les horaires d'ouverture très étendus, l'emploi à temps partiel a été systématiquement développé. 25 % du personnel des magasins d'alimentation (caissières, vendeuses, réceptionnistes, approvisionneuses) est maintenant à temps partiel ; 80 % sont des femmes.

« (...) Cette nouvelle législation peut être l'amorce d'une libéralisation des rapports entre employeurs et salariés, dans le même sens que dans certains pays étrangers où le travail à temps partiel est bien plus généralisé (5,7 % des salariés en France travaillaient à temps partiel en 1975 contre 9,3 % dans l'ensemble de la Communauté européenne, 17,7 % en Grande-Bretagne, 18 % au Danemark). C'est aussi, avec le développement des horaires variables, une manière indirecte de combattre l'absentéisme. En termes économiques, c'est le moyen de favoriser une meilleure utilisation du matériel et par conséquent la productivité. Elle devrait faciliter aux employeurs, dans les entreprises qui s'y prêtent, le recrutement d'employés de fin de semaine ou de travail de nuit, ce qui fut une de leurs revendications dans les négociations sur la durée du travail.

« Ce retour — qui ne pourra être que progressif — à la liberté du travail et à la liberté du recrutement, serait très clairement préférable, économiquement, à une généralisation de la réduction de la durée du travail pour les 35 heures ou la 5<sup>e</sup> semaine, procédés inadaptés ou inadaptables à une exploitation rationnelle dans la majorité des entreprises. Reviendra-t-on après cela au travail aux pièces ? Pourquoi pas ? »

Extrait du « Journal des finances » du 02.10.1980.